

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1889

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

438 750 440 RCS Paris.

POWERNEXT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 12583640.00 EUR.

Adresse : 5, boulevard Montmartre, 75002 Paris.

Précédent propriétaire : 438 750 440 RCS Paris. **POWERNEXT.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : European Energy Exchange AG - Société par Actions de droit Allemand (Registre du Commerce du Tribunal d'instance de Leipzig sous le n° HRB 18409) Forme : Société de droit étranger Adresse du siège : Augustusplatz 9 04019 LEIPZIG ALLEMAGNE Capital : 60075000.00 EUR. Société absorbée : POWERNEXT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 5 boulevard Montmartre 75002 Paris Capital : 12583640.00 EUR Numéro unique d'identification : 438750440 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 47557971.00 EUR - passif de 11506351.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Il est entendu que la fusion transfrontalière prendra effet dès l'inscription au Registre du Commerce de la société absorbante ; Le transfert des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante aura lieu avec effet au 31 Décembre 2019 à 24H00. A compter du 1er Janvier 2020 à 00H00 tous les actes et transactions de la société absorbée seront considérées comme ayant été effectués pour le compte de la société absorbante. Comme la société absorbante détient toutes les actions de la société absorbée, conformément au paragraphe 122c Al.3 UmwG les informations relatives à l'échange d'actions (paragraphe 122c Al n°2, 3 et 5 UmwG et article L.236-3, II du Code de commerce concernant le rapport échange des actions, les détails de l'attribution des actions et la date de participation des actions aux bénéfices), ne sont pas requises. Prime de fusion : Aucune . Date du projet commun de fusion : 18.10.2019. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société European Energy Exchange AG - Société par Actions de droit Allemand (Registre du Commerce du Tribunal d'instance de Leipzig sous le n° HRB 18409) : (). Pour la société POWERNEXT : 21.10.2019 (Paris). Modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Conformément à l'article R. 236-8 du Code de Commerce, les créanciers de la société

absorbée dont la créance est antérieure à la publicité du projet commun de Fusion Transfrontalière, pourront faire opposition devant le greffe du Tribunal de commerce de PARIS à compter de l'insertion prévue à l'Article R. 236-2 du Code de Commerce, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers des deux sociétés peut être obtenue sans frais au siège de la société Powernext pour les créanciers de celle-ci et au siège de la société European Energy Exchange AG pour ses propres créanciers. ..

